



## Conseil Municipal extraordinaire du 18 octobre 2018

**Membres en exercice : 11, Présents : 8, Excusés : 2 Absent : 1**

Le 18 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras convoqué en urgence par courriel du 12 octobre conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BEUDOT Elisabeth, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

**Etaient absents excusés** : CHABAL Fabienne (procuration à COURTHIAL Marie-Laure), KANDOUCI Christian (procuration à TAULEIGNE Marc).

**Etait absent** : FAYARD Etienne.

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Elisabeth BEUDOT est nommée secrétaire de séance.

### Délibération 20181018-1001 – Ouverture auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, à compter du 26 octobre 2018.

Monsieur le Maire expose la situation financière de la commune (voir tableau ci-joint). Pour les deux chantiers en cours d'achèvement, des subventions sont en attente pour un montant de 309 000€, le solde de ces subventions ne pourra être perçu que lorsque les dernières factures seront réglées (soit un montant TTC de 496 000 €). Par ailleurs entre la demande du solde à percevoir, et le versement, il peut s'écouler jusqu'à deux mois. Afin que la commune ne soit pas en difficulté de paiement, il convient donc d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive (LTI). Les caractéristiques de cette LTI (voir document joint) sont les suivantes :

*Montant de 100 000 €, durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, taux T4M + marge 1.80 %, paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office, frais de dossier 0.20% (200 €) prélevés en une seule fois, commission de non utilisation 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen*

**Vote à l'unanimité pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.**

### Délibération 20181018-1002 – demande de prêt à court terme, d'un montant de 200 000 Euros auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de 309 000 € de solde des subventions pour financer la fin des travaux de la chaufferie collective et de la résidence seniors (soit la somme de 496 000 € TTC), il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Court Terme de 200 000 Euros, remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0.9 %. Si la valeur de l'index est

inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro. Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine

Frais de dossier :

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter un emprunt de 200 000 EUROS à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.**

- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier le dit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

### Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne  
Procuration

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne  
Absent

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian  
Procuration

MICHEL Maryline

TAULEIGNE Marc

